

Arrêté fixant la composition du Comité technique  
de l'Université de Franche-Comté

**Le Président de l'Université**

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.951-1-1 ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les Etablissements publics de l'état ;  
**Vu** la circulaire ministérielle n° 2018-078 du 21 juin 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles ;  
**Vu** les statuts de l'Université de Franche-Comté ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 7 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté fixant la composition du comité technique de l'Université de Franche-Comté en date du 10 décembre 2018;

**ARRETE**

**Article 1 - Représentants de l'administration**

Le Comité technique de l'Université de Franche-Comté comprend deux représentants de droit de l'administration :

- Le (ou la) président(e) de l'Université, qui préside le comité ;
- Le (ou la) responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, à savoir le directeur ou la directrice général(e) des services.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 2 - Représentants du personnel**

Le Comité technique de l'Université de Franche-Comté comprend dix représentants du personnel titulaires et un nombre égal de suppléants.

La durée de leur mandat est fixée à quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

À la suite du scrutin du 6 décembre 2018, sont élus en qualité de représentants des personnels :

**Titulaires**

M. Kévin VAN KEULEN  
M. Yves JACQUET  
Mme Sylvie FILET  
Mme Marie-Noëlle TOITOT  
Mme Anne-Claire HAGI  
M. Christophe MAILLARD  
M. Mohamad DAMAGE  
Mme Marie-Pascale BEHRA  
Mme Sylvie BEPOIX  
M. Christian VIERON-LEPOUTRE

**Suppléants**

Mme Gaëlle RUF  
M. Jean-Yves RAUCH  
M. Fabrice MUSSY  
Mme Mina AIT-M'BARK  
Mme Alix PELÉ  
M. Loïc DROSSARD  
Mme Jasmine JACQ  
Mme Frédérique BAEHR  
M. Frédéric SPAGNOLI  
Mme Marie-Dominique L'HOTE

**Organisation syndicale**

SNPTES  
SNPTES  
SNPTES  
SUD EDUCATION  
SGEN CFDT  
SGEN CFDT  
CGT FERC SUP  
CGT FERC SUP  
FSU  
FSU

**Article 3 -** Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté fixant la composition en date du 10 décembre 2018.

Le Président de l'Université

  
Jacques BAH

